DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
COMMUNE DE M A G N Y

RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE PERI SCOLAIRE
REGLEMENT INTERIEUR

Règlement intérieur du restaurant scolaire pris en application de la délibération du conseil municipal du 18 juin 2012 modifié par délibération du 31 mai 2016

ARTICLE 1

Sont admis au restaurant scolaire, les élèves remplissant les conditions suivantes :

- **Etre à jour des paiements de l'année précédente ; l'inscription de l'enfant sera définitivement enregistrée et validée par la mairie lorsque les parents auront acquittés les factures de l'année scolaire précédente.**

ARTICLE 2

Une fiche d'inscription devra être remplie pour chaque année scolaire ; cette fiche devra être remise en mairie avant **le 10 JUILLET 2019.**
Il est demandé de bien renseigner chaque rubrique (recto/verso)

ARTICLE 3

Le tarif du repas du restaurant scolaire est fixé chaque année par décision conseil municipal ; le tarif du repas pour l'année scolaire 2019/2020 est fixé à **4.00 €** (délibération du 14 mai 2019)
Depuis le mois de mai 2018, il n'y a plus de facture ; un titre est envoyé directement aux familles par les services des finances publiques ; le règlement est à transmettre à la Trésorerie de Courville-sur-Eure – Rue Pannard ; les réclamations sont à adresser à la mairie.
Le prélèvement automatique est possible ; se renseigner en mairie pour obtenir les documents

ARTICLE 4

Certains enfants fréquentant le restaurant scolaire sont particulièrement indisciplinés, pour cette raison et à partir de la moyenne section de maternelle, les enfants ont un permis doté d'un capital de « 12 points ». Les personnes chargées de les encadrer pourront leur retirer des points lorsque les règles suivantes ne seront pas respectées :

- Pour une faute mineure : crier, se déplacer sans autorisation : 1 point
- Pour non respect de la nourriture ou du matériel 2 points
- irrespect vis-à-vis des personnes chargées de les encadrer : 3 points
- En cas de violence avec un enfant ou un adulte : 3 points

Les sanctions suivantes seront prises :

- Information des parents par courrier si l'enfant perd 3 points
- Convocation à la mairie des parents avec l'enfant si celui-ci perd 6 points

Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, il peut faire l'objet d'une des sanctions suivantes :

- Exclusion temporaire (4 jours) si l'enfant perd 9 points
- Exclusion définitive si l'enfant perd les 12 points de l'année scolaire

L'enfant pourra récupérer les points perdus en ayant une attitude exemplaire durant 4 semaines et sans réprimande

ARTICLE 5

Il est demandé aux parents d'avertir la cantine au n° **02 37 84 53 01** ; toute absence injustifiée entrainera la facturation des repas ; En cas de maladie justifiée par un certificat médical, seul le premier repas sera facturé (à condition de prévenir dès le premier jour d'absence)

Les repas devant être commandé la veille avant 10 h

Repas du lundi commandé le vendredi - repas du mardi commandé le lundi
Repas du jeudi commandé le mardi – repas du vendredi commandé le jeudi

Il est absolument nécessaire de prévenir suffisamment tôt soit pour une absence ou pour une inscription supplémentaire

Serviettes :
les serviettes sont fournies et entretenues par la commune.

ARTICLE 6

La société Yvelines Restauration est le fournisseur des repas ; Les menus sont affichés à la porte de l'école et à la mairie ; ils sont également transmis par courriel aux parents dont nous disposons de l'adresse électronique.

Pour votre information, le repas revient à 5.29 € ; la commune finance donc 1.29 € par repas

****

II – GARDERIE PERI SCOLAIRE

HORAIRES

La garderie est ouverte aux horaires suivants :

Matin : 7 heures à 8 heures 50
Soir : 16 heures 30 à 18 heures 30 sauf le vendredi 18 h 00

entre ces horaires les enfants sont sous la responsabilité du personnel enseignant.
Nous vous demandons de respecter impérativement ces horaires : les animatrices Mme Christelle SIMON ayant des tâches de rangement et de nettoyage à effectuer le soir.

MODALITES DE PAIEMENT

- le tarif de la garderie est fixé par le conseil municipal à 1.70 € par demi- journée et par enfant. (délibération du C.M. du 14/05/2019)
- le paiement s'effectue au moyen de tickets qui sont à acheter à l'avance à la mairie de Magny

Les animatrices ne peuvent en aucun cas recevoir de l'argent

- tout retard de paiement entraîne l'exclusion de l'enfant

Les enfants sont placés sous la responsabilité de l'animatrice, ils ne doivent en aucun cas s'isoler hors de la surveillance.
Pour plus de commodités : les enfants qui fréquentent la garderie devront être en possession d'un petit sac réservé à la garderie contenant goûter (pas d'aliments à mettre au réfrigérateur), tickets…
Le permis à point peut s'appliquer à la garderie en cas de non-respect du matériel, des animatrices et des autres enfants

Un justificatif des frais de garderie est fourni sur demande pour la déclaration d'impôt (les frais de garderie sont déductibles jusqu'au 6 ans de l'enfant)

RADIATION

- Fin d'année scolaire : les enfants sont systématiquement radiés
- Au cours de l'année : tout manquement au présent règlement entraînera la radiation de l'enfant après un avertissement.

Le Maire,
Frédéric DELESTRE